

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

Nous, Christian MORIN, Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 52-2022 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 mettant en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n° 41-2024 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 approuvant le vote du budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits avant clôture d'exercice ;

DECIDONS

ARTICLE 1er: Est autorisé un virement de crédit, en section de fonctionnement pour ajouter des crédits au chapitre 67 et traiter les écritures de régularisation (avoirs sur charges locatives) relatives à la gestion de la Maison de Santé, comme suit :

Fonctionnement	
CHARGES Ventilation / chapitre	
011- 60632 Fourniture de petit équipement	-3 000
011- 615221 Bâtiments publics	-4 000
011- 61551 Matériels roulants	-1 200
011 - 6156 Contrat de maintenance	-2 000
67- 673 Titres annulés sur exercice antérieur	+10200,00
Total	0,00

N°14-2024

OBJET :

Virement de crédit au budget principal 2024

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement avec pièces justificatives à l'appui.

Fait à Saint Jean en Royans, le 22 novembre 2024



Le Maire,

Christian MORIN